

## 1. LONG SEJOUR :

### a) Tarif journalier

	EMS Pré Pariset	EMS Pré de la Tour	EMS Haute Combe
Tarif socio-hôtelier SOHO	Fr. 157.85	Fr. 163.05	Fr. 157.85
Investissement mobilier (art 26 LPFES)	Fr. 3.45	Fr. 3.35	Fr. 3.45
Entretien immobilier (art 26 LPFES)	Fr. 7.20	Fr. 8.20	Fr. 7.20
	<b>Fr. 168.50</b>	<b>Fr. 174.60</b>	<b>Fr. 168.50</b>

Le forfait journalier comprend les prestations socio-hôtelières (voir contrat d'hébergement sous 4.1).

**b) La participation au coût des soins du résident hébergé en lit C** fixée par le conseil d'Etat, pour tous les niveaux de soins (art 25a LAMal) (voir contrat d'hébergement sous point 5.1) est de  
**par jour Fr. 23.00**

### c) Supplément pour chambre individuelle

	Pré de la Tour	Pré Pariset	par jour	par jour	Fr. 20.--	Fr. 25.--
		selon la chambre			Fr. 10.--	Fr. 20.--

Ni les prestations complémentaires de l'AVS, ni les aides du canton ne prennent en compte le supplément pour chambre individuelle. Le résident ou sa famille doit donc subvenir à cette prestation supplémentaire à choix non comprise dans le prix de pension (PSAC).

Les honoraires médicaux & dentaires, paramédicaux ainsi que les frais de pharmacie sont facturés séparément.

**Le résident au bénéfice d'une allocation d'impotence de l'AVS ou de l'AI est tenu d'en informer l'établissement.** La contre-valeur de cette allocation sera facturée en plus du prix de pension.

Le résident au bénéfice de prestations complémentaires (PC/AVS, est prié de présenter à la Direction la **dernière décision de la Caisse de compensation**).

Le résident n'étant pas encore au bénéfice de prestations complémentaires et éprouvant des difficultés à payer le prix de pension déposera une demande de prestations complémentaires à l'Agence d'assurances sociales de la commune de son domicile.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Mémentos de la « DGCS » (Direction Générale de la Cohésion Sociale) disponibles sur demande à la réception de l'établissement.

## 2. COURT SEJOUR (max. trente jours par année civile) \*

Contribution à la pension	Fr. 37.00
Contribution au coût des soins (art 25a LAMal)	Fr. 23.00
<b>Tarif journalier</b>	<b>Fr. 60.00</b>

Les personnes bénéficiaires d'une PC AVS/AI ou d'une quotité disponible PCG (Prestations complémentaires de guérison) peuvent se faire rembourser Fr. 30.- par jour en adressant leur facture à l'organe PC concerné.

- Caisse cantonale AVS, service des PCG, Rue des Moulins 3, 1800 Vevey  
(une notice d'information est à disposition à la Fondation Pré Pariset).

\* Si une personne effectue des courts séjours dans différents EMS du canton, la limite des trente jours s'applique à l'ensemble des séjours.

## 3. CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT), par exemple : $\frac{3}{4}$ de journée avec repas de midi

a) avec transport	<b>Fr. 34.20</b>
b) sans transport	<b>Fr. 25.00</b>

La participation personnelle aux frais de la journée peut être réduite pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS.